



DÉPARTEMENT
Maine-et-Loire
ARRONDISSEMENT
Angers
COMMUNE
BLAISON-SAINT-SULPICE

DECISION n° D 2024-01
Portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Le Maire de BLAISON-SAINT-SULPICE,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, l'article L 5217-10-6 ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-03-7 en date du 11 mars 2024 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-03-6 en date du 11 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;
Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un transfert de comptes au chapitre 65 – section de fonctionnement, afin d'alimenter le compte 657364 – Caisse des Ecoles ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser les transferts de crédits suivants :

Objet/libellé	Section	Dépenses	Chapitre	Article
Autres charges diverses de gestion courante - Autres	Fonctionnement	- 4 036,00 €	65	65888
Caisse des Ecoles	Fonctionnement	4 036,00 €	65	657364

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil municipal qui suit cette décision.

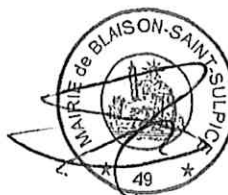
Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet ainsi qu'au trésorier de la commune et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à BLAISON-SAINT-SULPICE, le 11 avril 2024

La Maire,
Carole JOUIN-LEGGANEUX

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 11 avril 2024
Et publication et notification
du 11 avril 2024



Accusé de réception en préfecture
049-200056265-20240411-D202401-AR
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Le Maire de BLAISON-SAINT-SULPICE,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, l'article L 5217-10-6 ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-03-7 en date du 11 mars 2024 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-03-6 en date du 11 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;
Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin d'abonder le chapitre 23 ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser les transferts de crédits suivants :

Objet/libellé	Section	Dépenses	Chapitre	Article
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	Investissement	- 18 000 €	20	202
Immobilisations incorporelles en cours	Investissement	18 000 €	23	2328

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet ainsi qu'au trésorier de la commune et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à BLAISON-SAINT-SULPICE, le 28 novembre 2024

La Maire,
Carole JOUIN-LEGAGNEUX

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 02 décembre 2024
Et publication et notification

Accusé de réception n° 024
049-200056265-20241202-D202402-AU
Date de télétransmission : 02/12/2024
Date de réception préfecture : 02/12/2024



La Maire de BLAISON-SAINT-SULPICE,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, l'article L 5217-10-6 ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-03-7 en date du 11 mars 2024 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-03-6 en date du 11 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;
Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin d'abonder le chapitre 204 ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser les transferts de crédits suivants :

Objet/libellé	Section	Dépenses	Chapitre	Article
Immobilisations corporelles	Investissement	- 620 €	21	21318
Subventions d'équipement versées	Investissement	620 €	204	2046

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet ainsi qu'au trésorier de la commune et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à BLAISON-SAINT-SULPICE, le 09 décembre 2024

La Maire,
Carole JOUIN-LEGAGNEUX

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 10 décembre 2024
Et publication et notification
du 10 décembre 2024



La Maire de BLAISON-SAINT-SULPICE,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, l'article L 5217-10-6 ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-03-7 en date du 11 mars 2024 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-03-6 en date du 11 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;
Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin d'abonder le chapitre 014 ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser les transferts de crédits suivants :

Objet/libellé	Section	Dépenses	Chapitre	Article
Autres charges de gestion courante - Autres	Fonctionnement	- 588,09 €	65	65888
Atténuation de produits – Attribution de compensation	Fonctionnement	588,09 €	014	739211

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil municipal qui suit cette décision.

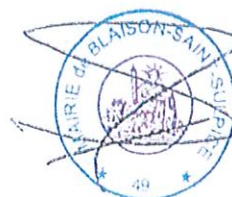
Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécourcs citoyens » sur le site www.telerecourcs.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet ainsi qu'au trésorier de la commune et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à BLAISON-SAINT-SULPICE, le 12 décembre 2024

La Maire,
Carole JOUIN-LEGAGNEUX

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 12 décembre 2024
Et publication et notification
du 12 décembre 2024



La Maire de BLAISON-SAINT-SULPICE,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, l'article L 5217-10-6 ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-03-7 en date du 11 mars 2024 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-03-6 en date du 11 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;
Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin d'abonder le chapitre 014 ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser les transferts de crédits suivants :

Objet/libellé	Section	Dépenses	Chapitre	Article
Autres charges de gestion courante - Autres	Fonctionnement	- 311,00 €	65	65888
Atténuation de produits – Dégrèvement de taxe foncière	Fonctionnement	311,00 €	014	7391111

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet ainsi qu'au trésorier de la commune et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à BLAISON-SAINT-SULPICE, le 23 décembre 2024

La Maire,
Carole JOUIN-LEGAGNEUX

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 24 décembre 2024
Et publication et notification
du 24 décembre 2024

